

BUREAU DES SONGES

ASSEMBLEE CONSTITUTIVE DE L'ASSOCIATION – PROCES VERBAL

Le 27 juin 2015, étaient présents :

Monsieur Arthur CHOUPAUT
Monsieur Anaël DURAND
Madame Elodie FABRE
Madame Marine GYDE
Monsieur Tommy KAJL
Madame Julie MORET-BAILLY
Madame Mathilde ROUGE, *par téléconférence*
Monsieur Pierre VAMPUYMBROCK, *par visioconférence*

La séance est ouverte à 14h30 par Madame Marine GYDE.

ORDRE DU JOUR :

1. Lecture des statuts de l'association et validation
2. Election du bureau
3. Choix du logo de l'association
4. Réflexions sur le règlement intérieur
5. Présentation des premiers projets

I. LECTURE DES STATUTS DE L'ASSOCIATION ET VALIDATION

Madame Marine GYDE procède à la lecture et l'explicitation des statuts de l'association, assistée de Monsieur Anaël DURAND.

Un exemplaire des statuts est communiqué avant lecture aux membres présents.

Les points suivants sont débattus :

-Art.3 : Le siège social peut être situé à Paris 75005 au domicile de Madame Mathilde ROUGE, à Yerres 91691 au domicile de Madame Marine GYDE, ou à Gretz-Armainvilliers 77220 au domicile de Monsieur Tommy KAJL. Il est décidé que le choix définitif sera fait ultérieurement entre Yerres et Gretz-Armainvilliers.

-Art.4 : Il est décidé de réduire la durée de l'association à 25 ans plutôt que 99 ans. Une période plus courte est plus adaptée aux projets et aux membres de l'association, sachant que les statuts pourront être modifiés à l'avenir si nécessaire.

-Art.5 : Les catégories de membres sont fixées à membres Actifs et membres Adhérent plutôt que *Actifs* et *Participants*, pour une distinction facilitée entre les catégories.

-Art.6 : Il est évoqué la possibilité de créer un poste de Responsable des Admissions, défini par le Règlement Intérieur.

-Art.7 : Il est rappelé la nécessité de déterminer une échelle de gravité des fautes et de sanctions dans le Règlement Intérieur.

-Art.11 : Les droits des membres fondateurs de l'association sont débattus afin de garantir une ligne cohérente au sein de l'association tout au long de son existence. Il est décidé qu'ils sont membres de droit du Conseil d'Administration (CA) de l'association, mais qu'ils peuvent renoncer à leur place avant une élection du conseil, pour la durée de mandat du CA, laissant leur place vacante pour l'élection.

La taille du CA est fixée à 12 membres.

Les conditions de remplacement des membres du CA sont débattues pour plus de simplicité et de transparence.

Il est décidé que le CA a autorité pour créer en son sein des postes avec des missions spécifiques.

Il est décidé qu'à l'Assemblée Générale Ordinaire (AGO), les membres Actifs ont tous un pouvoir de proposition pour l'ordre du jour. Il est donné pour limite 24h avant la tenue de l'AGO, afin de permettre une modération par les membres du bureau.

-Art. 15 : Il est décidé que la dissolution de l'association doit être votée à bulletins secrets et non à main levée.

A 16h, les statuts sont validés à l'unanimité, par vote à main levée.

II. ELECTION DU BUREAU

A 16h10 est élu, à l'unanimité par vote à main levée le Bureau suivant :

Présidente : Madame Marine GYDE

Vice-Présidente : Madame Julie MORET-BAILLY

Secrétaire : Monsieur Tommy KAJL

Secrétaire adjointe : Madame Mathilde ROUGE

Trésorière : Madame Elodie FABRE

III. CHOIX DU LOGO DE L'ASSOCIATION

A 16h15 est approuvé à l'unanimité le logo de l'association, dont la réalisation finalisée est confiée à Monsieur Anaël DURAND.

Le modèle est un attrape-rêve circulaire contenant une étoile à 8 branches, et dont les trois plumes recouvrent un croissant de lune.

Il est décidé d'un commun accord que le logo peut s'accompagner du nom de l'association « Bureau des Songes » en toutes lettres, et qu'une police de caractères libre de droit sera choisie à ces fins ultérieurement. Etant donné la complexité du logo, le choix se portera sur une police simple et sobre.

IV. REFLEXIONS SUR LE REGLEMENT INTERIEUR

Concernant le Règlement Intérieur, il a été décidé :

1. Que la liste des membres fondateurs sera inscrite au Règlement Intérieur.
2. Que la cotisation annuelle est fixée pour la première année à 20€ pour les membres Actifs et 10€ pour les membres Adhérents, afin de couvrir les frais de fonctionnement estimés de l'association. Pour les frais de création de l'association, Madame Elodie FABRE propose que des membres puissent avancer les sommes nécessaires et être remboursés par l'association.
3. Que le Règlement Intérieur devra être modifié au bout d'un an pour intégrer la condition suivante : « Il faut avoir été membre Actif pendant une durée minimale d'un an pour se présenter aux élections du CA, sauf dérogation du CA sortant ».
4. Que le CA est élu par vote des membres Actifs, présents ou représentés au cours de l'Assemblée Générale, dans la limite des places non occupées par les membres fondateurs, à la majorité des suffrages exprimés.
5. Qu'il sera précisé que le CA peut élire en son sein un Responsable des Admissions qui aura pour mission de tenir la liste des nouveaux membres, de présenter cette liste au CA et à l'AGO, et qui s'engage à vérifier et transmettre si nécessaire les cotisations au trésorier.
6. Que la signature des Statuts et du Règlement Intérieur de l'association avec paiement de la cotisation constituent les seules conditions d'admission des membres Adhérents.
7. Que la validation par deux membres du bureau ou, si le poste est pourvu, par le seul Responsable des Admissions constitue une condition supplémentaire en plus du complément de cotisation pour l'admission des membres Actifs.

V. PRESENTATION DES PREMIERS PROJETS

1. Madame Marine GYDE propose l'organisation d'un événement de type Murder Party ou jeu Grandeur Nature de taille réduite au début de l'année scolaire 2015/2016, sur le thème de l'univers « Harry Potter » de J.K. Rowling. Cela servira à tester les systèmes et mécaniques de jeu à mettre en place pour de plus gros événements, ainsi que l'organisation des équipes de travail au sein de l'association. L'ensemble des membres présents confirme l'engagement du projet.

2. Monsieur Tommy KAJL annonce sa participation en tant qu'intervenant à l'événement public et payant « Revivre l'Histoire à Champs-sur-Marne : été 1780 » du 19 juillet 2015 sur l'invitation de l'association *La Compagnie de l'Histoire et des Arts*. Il s'agit d'un événement d'animation et d'ambiance en costume d'époque au Château de Champs-sur-Marne, organisé en partenariat avec le Centre des Monuments Nationaux. Il est décidé de proposer aux organisateurs que cette participation se fasse au nom de l'association. Monsieur Tommy KAJL est chargé du contact avec La Compagnie de l'Histoire et des Arts.

3. Il est décidé d'un commun accord que des soirées de création et de test de Jeux de Rôle seront proposées régulièrement par l'association avec une communication publique.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 17 heures.

Les date et lieu de réunion du prochain Conseil d'Administration de l'association seront fixées ultérieurement.

Le Secrétaire,
Tommy Kajl

